

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT L'ASSERMENTATION
DES COLLABORATEURS COMMUNAUX
EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP), du 13 octobre 1986 ;

vu le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune de Val-de-Travers, du 26 octobre 2009, et en particulier son article 9.2 ;

vu le règlement de police de la commune de Val-de-Travers, du 30 septembre 2019 ;

vu que les titres et fonctions cités dans le présent arrêté s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin ;

sur la proposition du chef dicastère des infrastructures et du chef du dicastère du territoire, de l'énergie et de la mobilité,

arrête :

Article premier : ¹L'assermentation, ou prestation de serment, est la promesse solennelle que fait un collaborateur communal avant d'entreprendre les tâches et missions inhérentes à sa fonction.

²Le collaborateur communal prend l'engagement solennel de respecter les règles en relation avec ses tâches et missions conformément à la législation sur les déchets et les sites pollués et à la réglementation communale.

³Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Article 2 : La prestation de serment s'énonce par la formule : « *Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge* ».

Article 3 : ¹Le Conseil communal porte à la connaissance du public que les collaborateurs communaux suivants ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation qui s'est déroulée en date du 3 juin 2026 :

- M. Ludovic Dubois-dit-Cosandier, né le 4 juin 1986
- M. Kevin Gaier, né le 14 septembre 1992
- M. Maurizio Gulino, né le 7 mai 1971
- M. Ulysse Perrelet, né le 22 février 1997
- M. Cristian Rotini, né le 18 novembre 1974

²Les collaborateurs assermentés sont habilités à constater les infractions à la législation sur les déchets et les sites pollués et à la législation sur les forêts.

Article 4 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Travers, le 3 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber